

De la Fédération syndicale internationale à la Fédération syndicale mondiale

Autor(en): **Rimensberger, E.-F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **38 (1946)**

Heft 1

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-384452>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

De la Fédération syndicale internationale à la Fédération syndicale mondiale

Par *E.-F. Rimensberger*

Le 1^{er} janvier 1946, quelques mois après la constitution de la Fédération syndicale mondiale à Paris, en octobre 1945, la Fédération syndicale internationale a cessé son activité. Le congrès extraordinaire de l'Union syndicale qui siégera à Zurich du 22 au 24 février aura à se prononcer sur l'affiliation de notre centrale nationale à la nouvelle Internationale. Les articles qui suivent exposent les problèmes que posent cette décision et la réalisation de l'unité syndicale. Le lecteur trouvera également dans ce numéro le texte intégral des statuts de la Fédération syndicale mondiale. R.

I. Vers l'unité

Dans l'un des nombreux rapports publiés par la Fédération syndicale internationale (F. S. I.) pendant la guerre ou, pour être plus précis, par le « Conseil syndical international provisoire » qui a remplacé les organes statutaires au cours de ces dernières années, la question de l'affiliation des syndicats russes à la F. S. I. est commentée en ces termes (traduction F. S. I.) :

Il n'est peut-être pas déplacé de répondre ici au reproche fréquemment adressé aux dirigeants responsables de la F. S. I. de s'être rencontrés avec les représentants des syndicats soviétiques et d'avoir envisagé une collaboration avec eux au sein de la Fédération mondiale. Ils ont ainsi, leur reproche-t-on, agi en violation d'une politique établie de longue date par la F. S. I. et restée inchangée jusqu'à présent, interdisant l'admission dans l'Internationale syndicale des syndicats soviétiques parce que ceux-ci ne sont ni libres ni indépendants. Malgré les innombrables réfutations de cette présentation erronée des faits, nous tenons à répéter encore une fois ici que la F. S. I. n'a jamais refusé l'affiliation des syndicats soviétiques en raison de ce qu'ils ne seraient pas libres et indépendants... Il est vrai de dire qu'il y a toujours eu certaines Centrales nationales affiliées à la F. S. I. estimant que les syndicats soviétiques ne pouvaient pas être affiliés pour la raison indiquée plus haut. Mais elles ne furent pas soutenues par la majorité de la F. S. I.

Si nous voulons que l'unité syndicale à laquelle nous aspirons sur le plan international soit durable, il faut qu'elle repose sur des bases solides et sur des ententes sans équivoque. Nous ne pouvons donc laisser sans commentaires le texte précité de la F. S. I., et cela d'autant moins que, le Conseil général de la F. S. I. ayant décidé,

le 13 décembre dernier, de dissoudre l'internationale, le moment nous semble venu de retracer ici les diverses étapes de la marche du mouvement syndical international vers l'unité. Le rapport ci-dessus relève que « la F. S. I. n'a jamais refusé l'affiliation des syndicats soviétiques en raison de ce qu'ils ne seraient pas libres et indépendants ». Nous précisons que la F. S. I. n'a jamais eu l'occasion de repousser une demande d'affiliation des syndicats soviétiques *pour la simple raison que ces derniers n'ont jamais présenté une demande de ce genre.*

Pour avoir une vue claire de ce problème, il faut faire une distinction nette entre trois questions essentielles qui se sont posées entre 1919 et 1939 :

1° L'affiliation des syndicats soviétiques à la F. S. I.; 2° les diverses possibilités de réaliser l'unité internationale (Congrès mondial des syndicats de toutes tendances, fusion avec l'Internationale syndicale rouge, unité d'action, front unique, etc.); 3° attitude de l'Internationale communiste en face des problèmes syndicaux.

On ne saurait reprocher à la F. S. I. de n'avoir pas fait les distinctions nécessaires entre les divers aspects du problème. En revanche, de 1919 à 1926, la Fédération des syndicats soviétiques, sous prétexte de communications à la F. S. I., n'a laissé échapper aucune occasion de mêler l'Internationale syndicale rouge (communiste) au débat. Plus encore, au cours des premières années qui ont suivi la guerre de 1914-1918, il est arrivé que la F. S. I. ait reçu des lettres signées par Losowski au nom du Comité directeur de l'Internationale rouge et du Bureau de l'Internationale syndicale communiste.

C'est cette *confusion entre les problèmes politiques et syndicaux* qui a rendu si long le chemin de l'unité et qui l'a semé de tant d'obstacles. Nous tenions à préciser ces faits avant de constater que si au cours des discussions que l'affiliation des syndicats soviétiques a provoquées la condition « liberté et indépendance » n'a pas toujours été posée explicitement, *elle l'a cependant toujours été implicitement, elle a toujours été considérée comme une chose naturelle; c'est pourquoi le rapport précité de la F. S. I. ne fait que jouer sur les mots*

En réalité, toutes les invitations que la F. S. I. a adressées aux syndicats russes supposaient, soit implicitement, soit explicitement, une affiliation « *sur la base des statuts et des décisions de la F. S. I.* ». *Les décisions et les statuts de la F. S. I., quels qu'aient pu être les amendements apportés à ces derniers au cours des années, ont toujours reposé sur le principe de « la liberté et de l'indépendance » des organisations syndicales affiliées.* Nous analyserons à la fin de ce chapitre — une fois terminé le voyage dans le temps — *dans quelle mesure des distinctions aussi subtiles peuvent ou doivent encore constituer un critère dans un monde de plus en plus soumis au dirigisme et où l'interdépendance des hommes et des nations est toujours plus apparente.*

En ce qui concerne la F. S. I., le problème « Amsterdam-Moscou » se ramène uniquement, de 1919 à 1926, à l'affiliation des syndicats russes. A l'issue de la première guerre mondiale, c'est la F. S. I. qui a pris l'initiative d'inviter les syndicats soviétiques à adhérer à l'internationale, *sur la base des statuts et des décisions de la F. S. I.* Cette invitation a été renouvelée à diverses reprises. En novembre 1923, le Conseil général de la F. S. I. avait même autorisé le bureau « à participer à des pourparlers avec le comité exécutif de la Fédération des syndicats soviétiques en vue de réaliser l'unité internationale du mouvement ouvrier sur la base des statuts et du programme de la F. S. I. ». Dans la mesure où les lettres, les réponses et les propositions des syndicats soviétiques peuvent contribuer à faire de la lumière sur ce problème, on peut dire que Moscou n'a laissé passer aucune occasion *d'insérer dans le circuit l'Internationale syndicale rouge*. C'est à cette tactique que sont dus les malentendus (Comité syndical anglo-russe, etc.) qui caractérisent la période de 1924 à 1926. Cette confusion entre la question de l'affiliation des syndicats soviétiques et celle de l'Internationale syndicale rouge a obligé les syndicats britanniques notamment à rappeler sans cesse qu'ils « ne visaient exclusivement qu'à faciliter l'affiliation des syndicats soviétiques à la F. S. I. ». Mais ces précisions ont été impuissantes à faire la clarté nécessaire.

Tous ces échanges de correspondance, toutes ces démarches diverses n'ont guère contribué à la solution du problème. Les Russes n'ont jamais envisagé sérieusement les propositions de la F. S. I., si bien qu'en février 1926 déjà, le Bureau de la F. S. I. était obligé de constater que « le Conseil central de la Fédération des syndicats soviétiques n'a pas répondu favorablement à l'invitation que la F. S. I. lui a adressée au sujet de l'affiliation ». Dans une lettre précédant cette constatation, la Fédération des syndicats russes précisait que le Conseil central maintenait les propositions faites à la F. S. I. En d'autres termes, il demandait la convocation, sans conditions préalables, d'une conférence entre la F. S. I. et des représentants de la Fédération des syndicats russes; il confirmait également sa proposition visant à *la convocation d'un Congrès syndical mondial chargé de préparer la fusion entre la F. S. I. et l'Internationale syndicale rouge, congrès auquel devraient participer non seulement les associations affiliées à la F. S. I. et à l'Internationale syndicale rouge, mais aussi les organisations qui, tout en n'appartenant ni à l'une ni à l'autre de ces internationales, reconnaissent cependant le principe de la lutte des classes*.

Si l'on fait abstraction de la demande visant à la participation de l'Internationale syndicale communiste à un congrès mondial et de l'affirmation du principe de la lutte des classes — affirmation qui a été relayée par une profession de foi démocratique — on peut considérer que le Congrès syndical mondial de Londres de février 1945 a enfin permis à la Fédération des syndicats soviétiques d'atteindre le but qu'elle visait depuis près de vingt ans. Nous en félicitons son

Conseil central et espérons que nous aurons, nous aussi, à nous en féliciter!

Si l'on excepte les suggestions formulées par la Norvège en 1928 et 1934, la question des syndicats russes n'a plus été abordée entre 1926 et 1935. Une fois encore, c'est la F. S. I. qui prit l'initiative. Elle invita les syndicats soviétiques à participer aux *sanctions décidées contre l'Italie*, c'est-à-dire à se rallier aux décisions de la F. S. I. afin que, partout, ces sanctions soient aussi efficaces que possible et que chaque organisation y participe avec la plus grande énergie.

Les Russes — ce n'est pas là une critique, mais une simple constatation — ne donnèrent pas suite à cette injonction. En revanche, ils proposèrent de réunir le plus rapidement possible une conférence réunissant des délégués de la F. S. I., de l'Internationale syndicale rouge, de la Fédération des syndicats soviétiques, des trade-unions britanniques et de la C. G. T. française en vue d'examiner les moyens les plus propres à renforcer la lutte contre la guerre et le fascisme. Enfin, les Russes firent observer que les organisations syndicales « ne peuvent ni ne doivent se mettre à la disposition de la Société des Nations, mais qu'elles sont tenues de mener en toute indépendance leur action contre la guerre ».

Alors que de 1919 à 1926 toute la correspondance relative à l'unité d'action émane presque exclusivement de la Fédération des syndicats soviétiques, les lettres reçues de Russie en 1935 par la F. S. I. sont presque toutes signées par l'Internationale syndicale rouge. La coopération entre les syndicats russes et l'Internationale syndicale rouge ressort d'ailleurs du passage suivant du rapport du comité exécutif de cette dernière au III^e congrès: « La Fédération des syndicats soviétiques ne pourra pas adhérer à la F. S. I. et l'unité du mouvement syndical ne pourra pas être réalisée avant que la question de la fusion de la F. S. I. et de l'Internationale syndicale ne figure à l'ordre du jour. »

Mais quels étaient la tâche et le but de l'*Internationale communiste* et de l'*Internationale syndicale rouge* — laquelle n'était primitivement qu'un organe de l'Internationale communiste? En 1922 encore, au moment où les liens entre les deux internationales commençaient à se relâcher, Zinowiev ne laissait passer aucune occasion de relever que « le front unique n'est qu'une manœuvre politique pour gagner les travailleurs à la cause de Moscou ». En 1924, Losowski déclarait: « Pour nous, l'unité syndicale n'est pas un fétiche. Nous en sommes partisans parce qu'elle nous donne la possibilité d'élargir le champ d'action du communisme. » La même année, Zinowiev précisait: « Nous emploierons nos armes conformément aux exigences de la lutte des classes. Aujourd'hui, nous devons tenter, sous prétexte de sauvegarder l'unité syndicale et par ce détour, de conquérir la majorité au sein du mouvement syndical. Nous avons espéré qu'une attaque frontale nous permettrait d'arriver au but; nous avons échoué... Nous devons nous en-

gager dans une autre voie, fût-elle plus longue.» — « Mais d'ici deux ans, lorsque nous aurons créé une internationale unique, demandait Tomski, qu'advient-il de la F. S. I., de l'Internationale d'Amsterdam et des réformistes? »

C'est lors du VII^e Congrès de l'Internationale communiste, en 1935, que Staline a imposé la *revision de la tactique communiste* qui a abouti à la dissolution de la III^e Internationale, au printemps 1943. Ce congrès a notamment recommandé l'« adhésion à toutes les organisations populaires antifascistes », la lutte pour la défense des libertés de la démocratie bourgeoise », l'« union avec le prolétariat rural, la petite bourgeoisie, les petites gens de la ville et de la campagne », la « création d'un large front antifasciste » et, enfin, la « constitution de gouvernements prolétariens de front unique ou de gouvernements de front populaire antifascistes ». Cependant, la même résolution précise que « dans les pays où existent déjà des gouvernements socialistes ou de coalition, ces gouvernements doivent être combattus » et que partout où « les socialistes ont publié des programmes tissés de promesses électorales (Plan de Man, etc.), il faut en dénoncer le caractère démagogique ». A cette époque, le « Bulletin » de la F. S. I. a commenté comme suit cette évolution: « Le congrès n'a pas renoncé au principe de la dictature, à ce principe qui, dans toutes les discussions d'ordre syndical, est la pierre de touche de la solidité et de l'efficacité de la collaboration. On veut rester communiste et partisan de la dictature tout en luttant dans les rangs du syndicalisme libre et pour la démocratie. Il faut se prononcer pour la dictature ou pour la démocratie; on ne peut être pour les deux à la fois si l'on ne veut pas s'enfoncer soi-même dans d'inextricables contradictions et se mettre en état d'incompatible opposition avec un monde qui pense logiquement. »

En 1936, le revirement communiste a remis au premier plan la question de l'unité syndicale internationale. Le Congrès de la F. S. I. réuni cette année-là à Londres approuva « les efforts déployés jusqu'à maintenant par la F. S. I. pour rétablir l'unité syndicale »; il estima que « ces efforts, étant donné la gravité de la situation internationale, doivent être poursuivis ». La F. S. I. décida d'entamer des pourparlers avec les Centrales nationales des Etats-Unis, d'Australie, de l'Extrême-Orient, de l'U. R. S. S., de même qu'avec celles de tous les pays qui ne sont pas affiliés à la F. S. I., afin de réaliser l'unité syndicale dans le monde entier ».

Comme on le voit, et le rapport de la F. S. I. que nous avons cité au début le relève d'ailleurs, la Fédération internationale n'a posé aucune condition, pas même celle de la « liberté et de l'indépendance » des organisations syndicales. Néanmoins, le congrès de Londres, après avoir pris connaissance d'un *exposé sur le problème de la liberté syndicale*, vota une résolution confirmant « une fois encore » que « la liberté de décision des syndicats ne peut pas être remplacée par une organisation imposée par en haut et qui ferait

des syndicats un instrument docilement soumis à l'Etat ou au patronat, comme c'est actuellement le cas en Allemagne, en Italie et en Autriche ».

Les Russes n'ayant pas répondu immédiatement à l'invitation qui leur avait été adressée par le congrès de Londres, le Conseil général de la F. S. I., réuni à Varsovie en 1937, décida, sur la proposition de Racamond, de la C. G. T. française, de renouveler pour la troisième fois la proposition (8 juillet 1937). Le 13 août suivant, la Fédération des syndicats russes répondit qu'elle était prête à prendre contact avec la F. S. I. Le comité de la F. S. I., pour répondre au désir des Russes, décida d'envoyer une délégation à Moscou.

Les entretiens se déroulèrent du 23 au 26 novembre 1937, à Moscou. Les propositions faites par les Russes revêtent une telle importance, tant pour ce qui a trait aux principes de la politique syndicale qu'à la procédure qui a fini par permettre aux congrès mondiaux de Londres et de Paris de réaliser l'unité syndicale, que nous jugeons nécessaire de les reproduire intégralement :

La délégation du Conseil central de la Fédération des syndicats soviétiques propose de réaliser sur les bases suivantes l'unité entre les syndicats de l'U. R. S. S. et la F. S. I. :

a) Contribution plus intense de la F. S. I. à la lutte menée par les travailleurs contre la guerre et le fascisme.

b) Mobilisation de tous les moyens de propagande contre la guerre et le fascisme (assemblées ouvrières, meetings, presse, radio, cinéma, etc.).

c) Sanctions ouvrières, dans tous les pays, contre les Etats agresseurs : Allemagne, Italie et Japon (refus de charger et de décharger les navires des pays agresseurs, refus de transporter les marchandises destinées à ces pays, grèves dans les entreprises qui fabriquent des armes et du matériel de guerre pour ces pays, etc.).

d) Aide efficace à l'Espagne et à la Chine dans leur lutte contre l'agresseur (Allemagne, Italie, Japon).

e) Contribution aux efforts déployés pour réaliser l'unité syndicale aux Etats-Unis, en Tchécoslovaquie, au Canada, en Amérique du Sud, en Espagne, etc., c'est-à-dire dans les pays où le mouvement syndical est encore divisé ou menacé de l'être.

f) Contribution à la lutte que le front unique prolétarien et le front populaire, dans les pays où cette forme d'unité a été réalisée, mènent contre le fascisme et la guerre.

La délégation du Conseil central de la Fédération des syndicats soviétiques présente les propositions suivantes en matière d'organisation :

1^o La délégation du Conseil central de la Fédération des syndicats soviétiques propose la convocation d'un congrès extraordinaire de la F. S. I. — auquel les syndicats soviétiques participeraient — en vue de renforcer l'unité syndicale.

2^o La F. S. I. doit avoir trois présidents, dont l'un représentera les syndicats soviétiques. Les trois présidents dirigeront à tour de rôle le Bureau. L'un des secrétaires généraux doit appartenir aux syndicats soviétiques.

3° Les syndicats soviétiques, qui acceptent les énormes charges financières découlant des statuts (5 280 000 fr. français), doivent avoir l'assurance que ces millions ne seront pas affectés à la propagande contre l'U. R. S. S. et les syndicats soviétiques.

24 novembre 1937.

(sig.) *Schvernik, Moskatov, Nikolaieva.*

La délégation de la F. S. I. répondit ce qui suit aux propositions russes d'unité:

a), b) Aucune objection.

c) La délégation de la F. S. I. est d'accord, ces propositions découlant logiquement de celles qui sont formulées sous a) et b). Il convient cependant de relever que les décisions prises seront appliquées dans chaque pays compte tenu des conditions nationales particulières, cela afin que les mesures envisagées aient un maximum d'efficacité.

d) La nécessité d'une aide efficace à l'Espagne et à la Chine dans leur lutte contre les pays agresseurs — Allemagne, Italie, Japon — ne fait aucun doute. La délégation de la F. S. I. fait observer que cette question figure déjà dans les décisions de la F. S. I. relatives à la lutte contre la guerre et le fascisme.

e) et f) A la condition que l'article 3 des statuts de la F. S. I. qui garantit l'indépendance des centrales nationales soit respecté, ces propositions ne soulèvent aucune objection.

En ce qui concerne les questions d'organisation, la délégation de la F. S. I. se déclare prête à appuyer la proposition de la délégation de l'U. R. S. S. relative à la convocation d'un congrès extraordinaire de la F. S. I. auquel les syndicats soviétiques participeraient. En outre, la délégation de la F. S. I. se déclare prête à recommander un amendement des statuts dans le sens proposé par la délégation soviétique.

Lorsque les organes responsables de la F. S. I. auront pris les décisions mentionnées plus haut, le bureau entamera des pourparlers en vue de l'affiliation des syndicats soviétiques à la F. S. I., affiliation qui sera précédée par la convocation d'un congrès extraordinaire.

En ce qui concerne le point 3, la délégation de la F. S. I. relève que les statuts de cette dernière lui font un devoir d'appuyer les efforts des centrales affiliées, ce qui exclut d'emblée la possibilité d'une action dirigée contre les intérêts de l'une ou de l'autre des centrales nationales.

Les syndicats soviétiques ont donc l'assurance que les millions qu'ils verseront à la F. S. I. ne serviront pas à alimenter une propagande dirigée contre l'U. R. S. S. ou contre les syndicats soviétiques.

25 novembre 1937.

(sig.) *Jouhaux, Schevenels, Stolz.*

Les conditions posées par les Russes ont été soumises pour avis aux Centrales nationales. Seule l'Espagne ne fit aucune réserve. La France, le Mexique, la Norvège et la Tchécoslovaquie les acceptèrent, mais en faisant certaines réserves. Le Canada, les Pays-Bas, la Pologne, la Hongrie, la Suisse, les Etats-Unis se prononcèrent contre l'affiliation des Russes; ces trois derniers pays menacèrent même de quitter la F. S. I. si la Fédération des syndicats soviétiques était admise comme membre.

Lors de sa réunion des 12 et 13 janvier 1938, le Bureau de la F. S. I. constata qu'« au lieu de se trouver en présence d'une demande régulière d'affiliation du Conseil central des syndicats soviétiques donnant toutes les garanties indispensables, *il est saisi d'une série de conditions, lesquelles doivent être remplies avant qu'une demande régulière d'affiliation ait été présentée à la F. S. I.* Le bureau considère qu'il est *impossible d'accepter ces conditions* et décide, en prévision de la réunion du Conseil général qui aura lieu à Oslo, de communiquer tous les éléments du problème aux organisations affiliées. Le bureau propose à ce dernier de *repousser ces conditions.* »

Par 16 voix contre 4 (Jouhaux, membre du bureau, France, Mexique et Espagne), le Conseil général se rallia à la proposition du bureau de repousser les conditions russes. La France ayant proposé de poursuivre les pourparlers, les Pays-Bas, la Suisse, la Belgique, la Pologne et les Etats-Unis demandèrent qu'ils fussent rompus. Le Conseil général se rallia à cette manière de voir par 14 voix contre 7 (Jouhaux et Tayerle, membres du bureau, France, Mexique, Norvège, Espagne et Tchécoslovaquie). Lors du congrès de Zurich, en 1939, la Grande-Bretagne proposa d'adresser une nouvelle invitation aux Russes « sur la base des statuts et des décisions de la F. S. I. ». La Norvège intervint en faveur d'une affiliation des syndicats soviétiques « conformément aux statuts et au programme d'action de la F. S. I. ».

Finalement, la décision relative à la rupture des pourparlers fut votée par 60 voix contre 6 (Mexique) et 18 abstentions (France, Norvège).

Max Weber, parlant au nom de l'Union syndicale suisse, releva que la Suisse, aux trois quarts enclavée dans des Etats dictatoriaux, est l'un des bastions de la liberté et de la démocratie. Les syndicats suisses se rallièrent entièrement aux déclarations des représentants des Etats-Unis, des Pays-Bas et de la Suède. Indépendamment de la question de savoir si un pacte entre la France, la Grande-Bretagne et la Russie garantira efficacement la paix, la Suisse considère que l'on doit se garder d'enfreindre le principe de la liberté syndicale. L'affiliation des Russes entraînerait un affaiblissement de la F. S. I. et, partant, du front de la paix. Des syndicats libres ne sont possibles que dans des pays libres. Les syndicats russes sont des organisations d'Etat et non pas des associations libres comme celles que groupe la F. S. I. Pour les syndicats suisses, une affiliation de l'U. R. S. S. n'entre donc pas en ligne de compte. Ils sont persuadés que seuls des démocrates convaincus peuvent défendre la démocratie et qu'il est impossible d'unir le feu et l'eau.

Pugh, président des trade-unions britanniques, s'était déjà exprimé de manière analogue lors du congrès de Bournemouth. Sa déclaration a d'ailleurs souvent été citée: « Je crois que nous commençons à attacher trop d'importance à une conception purement juridique et mécanique de l'unité syndicale internationale. Une

fusion de pure forme des organisations syndicales existantes ne peut réaliser véritablement l'unité si elle n'a pas pour corollaire une volonté commune de marcher en commun vers des buts communs, des conceptions identiques quant aux méthodes et si les uns et les autres, dans les limites de la collaboration internationale, ne visent pas aux mêmes buts. »

On sait, l'événement étant récent, comment l'unité syndicale a été finalement réalisée à Londres, en février 1945, par un congrès qui groupait des syndicats de toutes tendances, l'unité à laquelle les Russes tendaient depuis près de vingt ans. Le lecteur trouvera d'ailleurs tous les renseignements nécessaires sur le devenir de cette unité, sur l'activité de la F. S. I. et sur l'attitude adoptée par l'Union syndicale suisse dans le numéro 7 de la « Revue syndicale » de 1945.

*

Mais qu'est devenu dans tout cela le critère « liberté et indépendance du syndicalisme » qui a déterminé si longtemps l'attitude des syndicats, et de la Suisse en particulier, en face du problème de l'affiliation des organisations russes? Reconnaissons que les organisations syndicales de l'Europe occidentale, *dans l'intérêt même de la coopération que l'on souhaite de manière générale et compte tenu de la situation particulière de l'U. R. S. S., ne font ou ne devraient plus faire de ce critère une condition aussi essentielle.* Ici et là nous nous comptons au nombre de ceux auxquels les événements apprennent quelque chose — on commence à reconnaître *que les syndicats, dans la mesure où leur influence économique et politique augmente, doivent endosser des responsabilités plus étendues et se lier davantage — ce qui ne laisse pas d'impliquer une limitation de leur liberté de mouvement.* En Russie, où le pouvoir est entre les mains de la classe travailleuse puisque l'U. R. S. S. déclare être un « Etat socialiste des ouvriers et des paysans », *les syndicats ne peuvent donc être « libres et indépendants » que dans la mesure où le permettent les sacrifices que l'indépendance de l'U. R. S. S. exige.*

De leur côté, les syndicats russes doivent admettre *que les syndicats des pays occidentaux sont obligés par la force des choses d'attacher une grande importance au principe de la « liberté et de l'indépendance », pour la simple raison qu'un Etat où ces valeurs ne sont pas respectées n'est plus une démocratie.* Tous ensemble, Russes et Européens de l'Occident, communistes et socialistes, *sous quelque régime politique que nous vivions, nous devrions comprendre*

que même si les revendications pour lesquelles luttent les syndicats, que même si toutes les institutions sociales pour la conquête desquelles les travailleurs s'unissent étaient réalisées en grande partie, étaient devenues des droits garantis par la Constitution, la liberté du syndicalisme resterait néanmoins

nécessaire dans une certaine mesure. En effet, ces droits, si puissamment garantis qu'ils soient, peuvent être menacés à chaque instant. Etant donné les tendances centralisatrices et bureaucratiques, voire l'impérialisme de l'administration dans tout Etat tant soit peu soumis à un régime d'économie planifiée ou socialiste, les syndicats doivent rester vigilants et conserver l'indépendance qui seule peut leur permettre d'assumer le contrôle qu'ils doivent exercer.

II. Pourquoi l'U. S. S. a-t-elle demandé que la F. S. I. convoque un congrès de liquidation?

Même s'il est utile de rappeler encore une fois cette évolution comme nous l'avons fait dans le chapitre précédent, même si l'on est justifié à le faire, ce n'est pas pour remettre en discussion les faits qui ont abouti à la constitution de l'unité que l'Union syndicale suisse a demandé la convocation d'un congrès de liquidation. *L'unité syndicale internationale est maintenant une réalité. Il faut lui donner la possibilité de se consolider et de durer. C'est précisément* parce que l'Union syndicale suisse prend cette unité très au sérieux qu'elle a estimé qu'il serait opportun, du point de vue psychologique, de convoquer un congrès final, un congrès qui liquide *effectivement* et aussi rapidement que possible le passé, qui fasse table rase des divergences antérieures et des causes de conflit.

Ce passé, qui n'a pas toujours été satisfaisant, ne doit laisser aucune amertume. Comme le montre l'expérience, un congrès convoqué et tenu selon les formes contribuerait notablement à créer une situation nette de toute équivoque. *Nous ne devons pas, la démocratie ne doit pas avoir honte de respecter les formes.* N'est-ce pas en grande partie parce que l'on a cru que l'on pouvait se passer des formes et négliger les commandements du fair play que le monde est aujourd'hui plongé dans le chaos? Le fascisme et le national-socialisme n'étaient-ils pas la négation même de la forme?

Le Secrétariat de la F. S. I. a estimé qu'il suffisait de réunir le Conseil général, toute l'affaire n'ayant, à son avis, qu'un caractère administratif. On a d'ailleurs fait observer que l'article 31 des statuts de la F. S. I. donnait au bureau toute latitude de prendre en cas d'urgence les décisions qui lui paraissent nécessaires (relevons toutefois à ce propos que les statuts de la F. S. I. ne contiennent aucune disposition relative à la dissolution de l'internationale). « En fait, lisons-nous dans un rapport du Secrétariat de la F. S. I., le Conseil général ne fera que prendre acte officiellement des décisions déjà prises à la Conférence syndicale mondiale, le 3 octobre 1945, à Paris, par toutes les organisations intéressées. »

Cette manière de voir nous paraît par trop sommaire. Si l'on considère les choses du point de vue *administratif* et *juridique*, la liquidation de l'ancienne internationale et la constitution de la nouvelle *n'ont rien de commun.* La F. S. I. doit procéder de manière

régulière à sa dissolution, sans se préoccuper des buts affirmés par la nouvelle internationale et de ses intentions. De son côté, cette dernière doit commencer son activité sans se laisser influencer par les modalités de sa liquidation.

A notre avis — lequel n'a d'ailleurs pas été contesté lors de la dernière réunion du Conseil général de la F. S. I. — l'article 31 ressortit au « droit de nécessité ». C'était un article applicable pendant la guerre et qui a d'ailleurs permis de prendre d'urgence les mesures exigées par l'effondrement de la résistance française.

L'application de cet article 31 et la création, peu après le début de la guerre, du Conseil syndical international provisoire ont instauré des « vacances de la légalité ». Si cette légalité avait été rétablie, si les statuts avaient retrouvé leur validité après la guerre — c'est-à-dire si l'on avait cessé de recourir à l'article 31 créé pour faire face aux nécessités d'une période de crise — et si la F. S. I. avait été liquidée légalement, le Conseil syndical international provisoire aurait été tenu de rendre compte de son activité devant un congrès régulièrement convoqué.

Nous pensons que la F. S. I. avait le devoir de rendre compte de cette activité *aux millions de travailleurs* qu'elle organisait. L'Union syndicale, qui a toujours soigneusement tenu ses membres au courant de la situation du syndicalisme sur le plan international, se doit de leur soumettre ce rapport final. Pendant la guerre également, l'U. S. S. est intervenue pour que l'activité de la F. S. I. reste conforme aux statuts. Le 20 juin 1941 déjà, l'Union syndicale protesta par télégramme contre le fait que les décisions relatives au *transfert du siège de la F. S. I., à la réorganisation de l'internationale et des Secrétariats professionnels internationaux et aux cotisations* aient été prises et publiées dans la presse sans que le secrétariat ait tenté de prendre préalablement contact avec les membres du bureau qu'il pouvait atteindre. Dès qu'elle eut appris que la F. S. I. avait l'intention de procéder à une réorganisation, l'Union syndicale informa le secrétariat par écrit qu'elle entendait que le Bureau de la F. S. I., s'il avait l'intention de modifier l'organisation de cette dernière, demande préalablement l'accord des centrales affiliées. Elle ajoutait que « le Comité syndical compte qu'il en ira de même à l'avenir pour toutes les questions importantes ».

Le Secrétariat de la F. S. I., qui était parfaitement conscient des difficultés qui entravaient une activité statutaire, informa l'U. S. S., le 21 août 1941, de « l'impossibilité de convoquer des congrès et des séances du Conseil général, voire même de réunir la majorité des membres du bureau ». En conséquence, la F. S. I. envisagea, pour la durée de la guerre, l'institution d'un Comité syndical provisoire. Il était prévu que ce dernier « devrait rendre compte de son activité, à la fin des hostilités, devant un Congrès syndical

ordinaire ». Dans l'intervalle, la F. S. I. a renouvelé à plusieurs reprises sa promesse de réunir un congrès ordinaire. Cette promesse ayant été portée plusieurs fois à la connaissance des travailleurs suisses syndiqués, nous estimons donc qu'elle aurait dû être tenue. Simultanément, ce congrès aurait eu pour mission de prononcer la dissolution de la F. S. I., décision à laquelle l'Union syndicale suisse était prête à se rallier. La F. S. I. se devait de recourir à cette procédure, ne fût-ce que par égard aux treize Centrales nationales et aux treize Internationales professionnelles qui n'ont pas pu ou pas voulu (la Fédération américaine du Travail notamment) participer à la première Conférence syndicale mondiale, convoquée en février 1945 par les trade-unions britanniques. Relevons que ces organisations n'auraient guère pu prendre prétexte du fait qu'elles n'ont pas eu l'occasion de se prononcer, lors de la première conférence de Londres, sur l'opportunité de dissoudre l'ancienne internationale et d'en créer une nouvelle pour faire de l'opposition au Congrès syndical mondial de Paris, sans compter qu'une telle opposition eût constitué une faute psychologique. En revanche, elles auraient pu à tout le moins exiger que la F. S. I. convoque un congrès régulier de liquidation ou demander d'être informées des décisions de ce congrès au cas où elles n'auraient pas pu y participer. Nous connaissons certains chefs syndicalistes qui, bien qu'ils aient assisté à la première conférence de Londres et aux décisions relatives aux statuts de la nouvelle Fédération mondiale, n'en estiment pas moins qu'après l'acceptation de ses statuts par le second Congrès mondial de Paris, on aurait dû donner aux Centrales nationales et aux Secrétariats professionnels internationaux l'occasion d'examiner encore les dits statuts préalablement à l'institution de la nouvelle Fédération mondiale (qui a suivi immédiatement la ratification des statuts, le 3 octobre). C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Conseil général de la F. S. I., réuni à Londres le 3 septembre, a examiné très sérieusement s'il ne conviendrait pas, après l'acceptation des statuts, de différer de quelques mois le Congrès de la Fédération syndicale mondiale convoqué pour le 25 septembre, cela pour permettre aux Centrales nationales et aux Secrétariats professionnels internationaux d'étudier attentivement ces statuts et — selon les résultats de cet examen — de se prononcer en toute connaissance de cause sur leur affiliation à la nouvelle internationale. Il va sans dire que l'Union syndicale suisse s'est réservée, avant de donner son adhésion définitive, de soumettre les statuts de la F. S. M. et la question de l'affiliation à un congrès convoqué conformément aux statuts. On sait que ce congrès aura lieu du 22 au 24 février 1946 à Zurich.

Quoi qu'il en soit — nous le répétons — la F. S. I., pour des raisons psychologiques, aurait dû convoquer un congrès de liquidation; elle y était d'ailleurs moralement tenue. Un tel congrès était en particulier *nécessaire pour marquer la continuité du mouvement syndical international*. Il est cependant inopportun, comme

on l'a fait, de prétendre que la nouvelle internationale est plus internationale, plus « œcuménique » que l'ancienne. Disons simplement que l'ancienne avait bel et bien un caractère international, mais que la nouvelle groupera davantage de nations.

L'ancienne F. S. I. groupait 26 pays, dont 19 étaient européens et 7 extra-européens. La nouvelle fédération comprend 32 pays extra-européens et 23 pays européens. Le nombre des premiers a donc augmenté de 25 et celui des seconds de 4.

Une explication s'impose cependant. La F. S. I. interprétait très strictement, et selon la conception européenne, la notion de « Centrale nationale ». Le caractère *d'organisation économique centrale* devait être fortement marqué et ne faire aucun doute. Les organisations qui ne répondaient pas à cette condition étaient considérées comme centrales « sympathisantes » avec lesquelles la F. S. I. se bornait à entretenir des relations et à collaborer, dans le cadre du Bureau international du Travail, par exemple.

Parmi les centrales « sympathisantes », le dernier rapport d'activité que la F. S. I. ait publié avant la guerre mentionne l'Australie, le Brésil, Ceylan, le Chili, le Guatemala, l'Irlande, l'Islande, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, Porto-Rico, l'Afrique du Sud, la Trinité, l'Uruguay et le Venezuela. Quelques-uns de ces quatorze pays avaient cependant des organisations syndicales solidement constituées et répondant aux conditions posées; pour diverses raisons, toutefois, ils n'étaient pas, *ou pas encore* (des pourparlers étaient en cours) membres de la F. S. I. Ce sont: l'Afrique du Sud, l'Australie, l'Irlande et la Nouvelle-Zélande. La collaboration avec ces organisations était d'ailleurs très étroite, si bien que celles-ci pouvaient être en quelque sorte, lorsqu'il s'agissait de se prononcer sur les divers problèmes internationaux, considérées comme de véritables Centrales nationales.

Quant à la plupart des autres centrales « sympathisantes », elles n'avaient guère le caractère d'organisations proprement syndicales. Les unes étaient très faibles, les autres avaient un caractère plutôt *politique*. Si l'on applique les critères de la F. S. I. à la Fédération syndicale mondiale, on constatera que probablement seules les organisations des Etats-Unis, d'Australie, du Canada, de Chine, des Indes, d'Egypte, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud ont le caractère de Centrales syndicales. Presque tous les autres pays extra-européens appartiennent plutôt à la catégorie des centrales « sympathisantes »: Albanie, Pays basque, Brésil, Ceylan, Equateur, Guatemala, Iran, Liban, Panama, Porto-Rico, Syrie, Trinité, Colombie, Cuba, Chypre, Guyane britannique, Jamaïque, Nigeria, Sierra Leone, Gambie, Côte de l'Or, Rhodésie du Nord, Uruguay. Si l'on appliquait donc le critère de la F. S. I., la F. S. M. compterait neuf centrales d'outre-mer, tandis que la F. S. I. en groupait sept: l'Argentine, le Canada, les Etats-Unis, les Indes britanniques, les Indes néerlandaises, le Mexique et l'Afrique sud-occidentale.

Mais si l'on tient compte de toutes les organisations « sympathi-

santes » de la F. S. I. et de toutes celles qui sont actuellement rattachées à la F. S. M., on constatera que, tandis que celle-ci groupe 32 pays extra-européens, la F. S. I. était rattachée par des liens plus ou moins étroits à 21 pays d'outre-mer, affiliés ou sympathisants. Sur les 18 849 173 membres que comptait la F. S. I. en 1937 3 797 122 ou 20 % appartenaient à des organisations extra-européennes.

Le lecteur aura constaté que nous n'avons pas tenu compte de la Russie. Si nous ne l'avons pas fait, c'est parce qu'il est encore difficile d'apprécier si l'U. R. S. S. doit être comptée ou non au nombre des pays européens. De plus, l'U. R. S. S. occupe d'emblée une place à part parce que ses syndicats groupent près de la moitié des effectifs de la Fédération syndicale mondiale, c'est-à-dire de 25 à 30 millions de membres sur 60 millions.

Comme nous le verrons au prochain chapitre, les cotisations de la Fédération syndicale mondiale sont très élevées (les recettes atteignent environ 3 millions de francs suisses); les organisations ne peuvent rester membres qu'à la condition de remplir exactement leurs obligations financières. Nombre d'organisations — nous pouvons en faire état ici puisque ces détails ont été publiés dans la presse — n'ont pas été en mesure de payer d'avance les trois mois de cotisations exigés pour la participation au congrès de Paris et près de la moitié des membres ont demandé une réduction des taux. On peut donc penser qu'il est encore prématuré de faire des comparaisons entre les effectifs de la F. S. I. et ceux de la F. S. M. Relevons encore que cette dernière — comme la F. S. I. — n'entend, aux termes des statuts, grouper que des organisations de bonne foi; en l'état actuel des choses, on doit se borner à souhaiter que la nouvelle internationale soit en mesure d'appliquer effectivement ce principe.

Un congrès régulier de liquidation aurait également permis d'affirmer la continuité de l'action du syndicalisme international dans d'autres domaines encore, notamment pour ce qui a trait à l'action syndicale en vue de *prévenir la guerre*. Ce congrès aurait permis de dissiper maints malentendus et de réduire à néant maints reproches qui ont été adressés à la F. S. I. Un congrès final auquel les Russes — dont nous savons si peu de chose et qui savent si peu de choses de nous — eussent été invités, aurait été dans l'intérêt de tous.

La F. S. I. n'a rien négligé pour prévenir une nouvelle conflagration mondiale. Dans ce domaine particulièrement, l'ancienne internationale, si l'on tient compte des circonstances — presque toujours défavorables et changeantes — n'a rien à se reprocher. Si cette question avait été mise à l'ordre du jour, personne n'aurait pu contester les deux réalités suivantes: 1^o Avant la première guerre mondiale, le mouvement ouvrier n'a joué qu'un rôle relativement faible; dans de nombreux pays, il a fallu attendre jusqu'à la fin du conflit pour que les travailleurs jouissent du droit de vote et d'un minimum d'influence politique. 2^o La période de l'entre-deux-guerres a été marquée par les crises économiques et

les bouleversements politiques que l'on sait; dès le début, elle n'a été qu'un glissement vers la nouvelle guerre mondiale. Il va donc sans dire que les conditions mêmes d'un développement constant et harmonieux du syndicalisme, d'un progrès spirituel et matériel faisaient défaut. Les temps n'étaient pas propices aux principes pour lesquels luttait le mouvement ouvrier.

Empêché de concentrer toutes ses forces sur des tâches constructives, le syndicalisme — avant tout sur le plan international — dut s'appliquer essentiellement à multiplier les avertissements, à tenter d'empêcher le pire: une nouvelle conflagration mondiale. Dès la signature de la paix, la F. S. I. a inauguré, sous le mot d'ordre de « guerre à la guerre » une vaste et énergique propagande; elle a organisé des secours en faveur de la Russie, de l'Autriche et d'autres pays et tenté de boycotter les gouvernements bellicistes. Elle a sacrifié à cet effet des sommes considérables et mobilisé d'innombrables bonnes volontés. Malheureusement, cette action a échoué devant le *plat optimisme* auquel paraissent de nouveau céder une partie du monde ouvrier et des milieux avancés de la bourgeoisie qui ne veulent pas voir les dangers qui montent à l'horizon ou qui s'imaginent que la présence — que nous saluons nous aussi — de l'U. R. S. S. dans l'Organisation des nations unies suffira pour faire échec aux forces qui, aujourd'hui comme hier, poursuivent la même œuvre néfaste.

La F. S. I. a vu juste. Dès 1931, elle vit dans l'invasion japonaise en Chine *le premier signe de la seconde guerre mondiale*. En 1933, les buts du national-socialisme étant devenus évidents, la F. S. I. renonça au mot d'ordre de la grève générale en cas de guerre pour proclamer celui de la *grève générale contre l'agresseur*. Bien qu'elle ait toujours fait des réserves à l'égard de la Société des Nations, la F. S. I., consciente des dangers qui menaçaient et des sacrifices qu'ils risquaient d'exiger plus tard, a mis — mais sans réserve cette fois — ses forces et son influence au service de l'organisation de Genève. Pas un instant la F. S. I. n'a cessé de conjurer les éléments actifs du mouvement ouvrier — les Russes également — de participer à son action contre la guerre. Enfin, à la veille du nouveau conflit encore, le congrès de la F. S. I. qui s'est réuni à Zurich en juillet 1939 a proclamé la nécessité absolue d'une alliance franco-russe-britannique; *si cette solennelle et dernière injonction de l'organisation qui parlait au nom de millions de travailleurs avait été entendue, il eût encore été possible de prévenir la seconde catastrophe mondiale*.

Rien n'exprime mieux que cette lutte constante contre la guerre la volonté commune de tous les travailleurs de s'unir par-dessus les barrières politiques et économiques. C'est cette volonté, cette aspiration profonde du monde du travail que la F. S. I. transmet en héritage à la Fédération syndicale mondiale. L'organisation nouvelle ne sera forte, son action ne sera efficace que si elle assure, par son œuvre sociale également, la continuité de cette volonté, de

cette grande idée. Les puissances de ce monde ne se plieront à cette volonté et ne la respecteront que si le mouvement ouvrier continue de l'affirmer hautement, sans réserve et sans concession, que si la nouvelle internationale reste fidèle au mot d'ordre de l'ancienne.

C'est pourquoi l'Union syndicale suisse a proposé de convoquer un congrès final pour affirmer cette continuité de l'action, pour affirmer cette « ligne générale » du mouvement ouvrier et transmettre, à la face du monde, cette grande idée et cette mission à la nouvelle internationale.

La Suisse, la Suède et les Pays-Bas ont d'anciennes traditions à maintenir. C'est en effet à Stockholm et à Berne qu'ont eu lieu, à l'issue de la première guerre mondiale, les congrès qui ont abouti à la reconstruction de l'Internationale syndicale dont Amsterdam a été le siège.

Malgré les beaux discours, ou peut-être les oraisons funèbres qui ont été prononcées au cours de la dernière réunion du Conseil général de la F. S. I. par Jouhaux, Kupers, Van der Lende, malgré l'intervention du délégué suisse, la proposition de l'Union syndicale suisse n'a pas été acceptée.

Cette réunion du Conseil général de la F. S. I. — dont l'ordre du jour n'appelait pas une grande publicité — a été le dernier acte de l'activité de la F. S. I. Mais ce dernier acte, nous ne pouvons l'enregistrer sans rappeler les principes auxquels les travailleurs qui sont restés fidèles pendant quarante ans à la F. S. I. ont pris l'engagement de respecter, et qu'ils ont respecté. La nouvelle internationale qui, conformément à la décision prise par toutes les Centrales nationales rattachées à la F. S. I., va prendre désormais la place de cette dernière, ne pourra remplir sa mission que si elle respecte les deux principes fondamentaux inscrits dans ses statuts: La F. S. M. organise et unit dans son sein les syndicats du monde entier, indépendamment des questions de race, de nationalité, de religion ou de *l'opinion politique*; les syndicats qui la composent prennent l'engagement de lutter contre toutes les atteintes aux droits économiques et sociaux des travailleurs et — dans leurs propres rangs aussi — contre toutes les *atteintes aux libertés démocratiques*.

Mentionnons encore que pendant la guerre l'Union syndicale suisse s'est généreusement préoccupée du sort du personnel du Secrétariat de la F. S. I.; elle a participé de manière effective au règlement qui doit fixer les conditions de licenciement de ce personnel et les indemnités qui doivent être allouées à ces collègues si durement touchés par la guerre. Le Conseil général de la F. S. I. a largement tenu compte des propositions de l'Union syndicale suisse. Ces interventions suisses justifient aussi la décision prise par le Conseil général de réserver un siège à l'Union syndicale suisse au sein de la commission de sept membres chargée de liquider la fortune de la F. S. I. Relevons encore que le Conseil général n'a

pas retenu la proposition suisse qui visait, pour prévenir tout malentendu et toute suspicion, à limiter l'activité de cette commission, c'est-à-dire à consacrer derechef, et cela dans le plus bref délai, ces divers fonds à leur destination, puis de liquider la fortune ou éventuellement de bloquer les avoirs jusqu'à ce que d'autres décisions soient prises.

III. Les principaux points des statuts de la Fédération syndicale mondiale

Comme nous l'avons déjà montré à la fin du chapitre précédent, les statuts de la Fédération syndicale mondiale (F. S. M.) s'inspirent au premier chef de principes démocratiques, et cela aussi bien en général qu'en particulier puisqu'ils visent, d'une part, à défendre les institutions démocratiques et, de l'autre, à assurer la « pleine application des principes démocratiques au sein des syndicats de tous les pays ». En effet, on trouve, dans le préambule, la phrase suivante: « La Fédération syndicale mondiale déclare que son objectif essentiel est d'organiser et d'unifier dans son sein les syndicats du monde entier, indépendamment des questions de race, de nationalité, de religion ou d'*opinion politique*. »

Entre la discussion du premier projet des statuts établi après le congrès mondial de février 1945 et la fixation de ces principes dans le projet définitif du 3 octobre, *un long chemin a été parcouru non seulement sur le plan géographique, mais aussi et avant tout sur le terrain idéologique*.

Tout d'abord — c'était en mars 1945 — un petit sous-comité (appelé Comité de Paris) élaborait un projet qui eut pour auteurs principaux Saillant, le futur secrétaire général de la F. S. M., le Russe Tarassov, le Chinois Liu et enfin Schevenels, secrétaire général de la F. S. I. — projet qui subit par la suite des modifications fondamentales à Washington, en avril, et à San-Francisco, en mai.

Ces changements visaient principalement à *éliminer toute tendance autoritaire* dans l'exécution des résolutions, à assurer l'*autonomie des Centrales nationales*, à *préciser le rôle, au sein de la F. S. M., des Secrétariats professionnels internationaux*, etc.

Pour illustrer les *différences fondamentales* existant entre le projet du Comité de Paris et le texte définitif, le mieux qu'on puisse faire est de procéder à quelques comparaisons.

Dans le passage relatif aux *buts et méthodes*, on avait tout d'abord parlé expressément de l'*activité politique* de la F. S. M., point qui avait déjà soulevé nombre de protestations lors du premier Congrès mondial de Londres. Il y était question « de mener une lutte décisive pour la défaite du fascisme, non seulement dans le sens militaire du terme, mais aussi moralement et politiquement », tandis que le texte définitif parle, d'une manière toute générale, « de poursuivre la lutte pour l'extermination de toutes les formes fascistes de gouvernement et de toutes les manifestations de

fascisme, sous quelque forme qu'il opère et sous quelque nom qu'il soit connu ».

En ce qui concerne l'*affiliation de plus d'une organisation par pays*, principe qui avait été expressément repoussé par l'ancienne internationale et auquel on n'avait dérogé que dans des cas tout à fait exceptionnels, le projet du Comité de Paris était extrêmement souple puisqu'il disposait que « si, dans un pays, il y a plusieurs centres syndicaux nationaux, chacun de ces centres peut être affilié à la F. S. M. ». Il se bornait en outre à dire qu'il fallait « faciliter » la création d'un centre syndical unique dans chaque pays. En revanche, le texte définitif précise que « l'affiliation est limitée, en règle générale, à une Centrale nationale syndicale unique pour chaque pays » et que, « dans des cas dûment motivés », le droit d'affiliation peut être accordé à plus d'une Centrale nationale. De plus, on y a intercalé un passage spécial où il est dit que seules les organisations syndicales de bonne foi seront autorisées à s'affilier, que le comité exécutif aura le droit de demander à n'importe quelle organisation de lui soumettre tous les renseignements qu'il peut estimer nécessaires et en outre qu'il pourra, s'il le juge utile, enquêter sur les activités de chaque organisation affiliée.

A en juger d'après le texte du projet établi par le Comité de Paris, la manière de concevoir la *mise en pratique des décisions* révélait des tendances très *autoritaires*. On y lisait, en effet, que « d'une manière générale, toutes les décisions du congrès ont un caractère *obligatoire* pour toutes les organisations affiliées, qu'elles aient participé ou non au congrès, après ratification des dites décisions par les Centres syndicaux nationaux ». Cette ratification aurait été considérée comme acquise si, dans les trois mois suivant la réunion du congrès ou du Conseil général de la F. S. M., les deux tiers des organisations affiliées avaient confirmé les décisions soumises à leur appréciation. Pour ce qui nous concerne personnellement, nous estimons aussi, nous fondant en cela sur les expériences faites pendant les vingt années que nous avons passées au Secrétariat de la F. S. I., que des actions internationales efficaces et rapides — ce qui est l'essentiel! — ne sont possibles que si les décisions ont un caractère obligatoire. Mais nous n'en sommes hélas pas encore là, étant donné que les fédérations syndicales des divers pays sont aujourd'hui encore partout indépendantes et que la Centrale nationale qui serait appelée à appliquer obligatoirement des décisions internationales n'a pas même le pouvoir d'obliger les fédérations affiliées à appliquer ses propres décisions. Quant aux statuts définitifs, ils garantissent pleinement l'autonomie des Centrales nationales. Ils se bornent à spécifier que les décisions de la F. S. M. doivent être soumises dans le plus bref délai à l'organisme directeur de chaque organisation affiliée. Si une organisation estime qu'une décision ne peut pas être appliquée, elle doit le notifier à la F. S. M., dans un délai de trois mois, en soumettant un rapport complet indiquant les motifs qui, à son avis, s'opposent à une

application. Il appartient alors au secrétaire général de soumettre ce rapport au comité exécutif, sur quoi ce dernier détermine, en collaboration avec les organisations intéressées, comment les décisions du congrès peuvent, en pratique, recevoir une application « aussi complète que possible ». Une procédure analogue est prévue pour les décisions du Conseil général et du Comité exécutif.

En ce qui concerne la composition du comité exécutif, le projet du Comité de Paris ne prévoyait que 15 membres. Par la suite, le nombre des membres avait été porté à 17, les sièges devant être répartis comme suit: 3 pour l'U. R. S. S., 2 pour la Grande-Bretagne, 2 pour les Etats-Unis, 2 pour la France, 3 pour les autres pays d'Europe, 1 pour la Chine, 2 pour l'Amérique latine, 1 pour les territoires du Pacifique et 1 pour l'Afrique. En revanche, les statuts définitifs disposent que le comité exécutif est composé de 26 membres, tout en indiquant de manière très précise les pays et les groupes de pays qui peuvent y être représentés. C'est ainsi que chacun des groupes de pays suivants a droit à un représentant: la Scandinavie (Suède, Norvège, Finlande, Danemark, Islande), l'Europe occidentale (Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Suisse, Irlande) qui est représentée au sein du comité exécutif par le Hollandais Kupers, l'Europe méridionale (Italie, Espagne), l'Europe centrale (Tchécoslovaquie, Autriche, Hongrie, Pologne) et l'Europe du Sud-Est (Roumanie, Bulgarie, Yougoslavie, Grèce et Albanie).

Pour ce qui est des décisions du *comité exécutif*, le projet du Comité de Paris prévoyait également qu'elles devaient être obligatoires: « Les décisions du comité exécutif, prises en application des délibérations du congrès ou du Conseil général, sont *obligatoires* pour toutes les organisations affiliées. »

Nous avons montré précédemment que la participation aux travaux de la F. S. M. était subordonnée, d'une manière assez stricte, au *payement des cotisations*. Alors qu'il était dit, dans le projet du Comité de Paris, que toute organisation ayant plus de douze mois de retard dans le payement de ses cotisations perdrait le droit de voter aux sessions du Conseil général ou du congrès mondial et que, si cet arriéré était de deux ans, elle ne pourrait plus assister aux congrès et aux séances du Conseil général, les statuts définitifs prévoient que toute organisation qui est en retard de deux ou de plus de deux trimestres dans le payement de ses cotisations a le droit d'être représentée au congrès, mais perd son droit de vote. Quant aux organisations qui doivent quatre ou plus de quatre trimestres de cotisations, elles ne peuvent plus être représentées au congrès ou au Conseil général, sauf en cas d'autorisation expresse accordée par le comité exécutif. Cependant, une organisation affiliée ne peut être réellement exclue que si elle est en retard de huit trimestres ou plus dans le payement de ses cotisations.

En revanche, les statuts définitifs reflètent un esprit très conciliant à l'égard des organisations désireuses de *payer des cotisations réduites*. Tandis que la première version soumise au congrès

de Paris prévoyait que de telles réductions ne pouvaient être accordées que dans des circonstances exceptionnelles, les statuts adoptés le 3 octobre 1945 mentionnent simplement que le comité exécutif, sous réserve d'approbation par le Conseil général, peut permettre à des organisations syndicales de payer des cotisations inférieures, sans que cela entraîne pour elles la perte de leur droit de représentation et de vote. Le niveau des cotisations est fort élevé (il varie, selon l'effectif, entre 10 shillings et 4 livres sterling par 1000 membres). Comme nous l'avons relevé dans le chapitre précédent, les représentants d'à peu près la moitié des organisations participant au congrès de Paris s'étaient prononcés en faveur d'un abaissement des cotisations. Pour la Suisse, l'affiliation à la F. S. M. se traduirait par le paiement d'une cotisation annuelle de 16 000 fr. environ — contre 2000 fr. auparavant — encore qu'il faille tenir compte du fait que si les Secrétariats professionnels internationaux étaient incorporés à la F. S. M. cela mettrait un terme à l'obligation qu'ont actuellement les fédérations de verser des cotisations spéciales aux dits secrétariats.

Quant à la *représentation de la Suisse* au sein des organismes de la F. S. M., nous avons déjà vu que, pour ce qui a trait au comité exécutif, notre pays fait partie du groupe composé en outre des Pays-Bas, de la Belgique, du Luxembourg et de l'Irlande, groupe qui a droit à un siège, pour lequel le Hollandais Kupers a été élu lors du congrès de Paris. Par ailleurs, la Suisse doit nommer un représentant et un suppléant pour le Conseil général et enfin un délégué pour le congrès.

Au sujet du partage des attributions entre les différents organes exécutifs (congrès, Conseil général, comité exécutif, bureau exécutif), il convient de remarquer que celles du *bureau exécutif* sont décrites en termes très vagues ce qui est d'autant plus étonnant que ce bureau est appelé à jouer un rôle extrêmement important puisqu'il constitue l'organisme directeur de la F. S. M. dans l'intervalle des sessions du comité exécutif, sessions qui sont au nombre de deux par année.

Nous avons mentionné quelques-uns des principaux points des statuts. Pour le reste, nous renvoyons au texte intégral de ces derniers, qu'on trouvera dans le présent numéro, tout en relevant que ce texte correspond, dans ses grandes lignes, au projet élaboré, pendant la guerre déjà, par la F. S. I. elle-même. Nous allons examiner maintenant les dispositions relatives aux Secrétariats professionnels internationaux.

IV. La position, au sein de la F. S. M., des Secrétariats professionnels internationaux

Depuis la réorganisation de la F. S. I. après la première guerre mondiale, c'est-à-dire depuis 1919, les relations entre les Secrétariats professionnels internationaux (S. P. I.) et la F. S. I. firent cons-

tamment l'objet, au sein de cette dernière, de multiples discussions et de nombreux plans. On expérimenta diverses formes de représentation des S. P. I. dans la F. S. I., à savoir une représentation par nos délégués au sein du Bureau de la F. S. I., système qui est également prévu par les statuts définitifs de la F. S. M. et qui se révéla tout à fait insuffisant, vu que le secrétaire d'un Secrétariat professionnel ne peut naturellement représenter que son propre secrétariat, et ensuite — ce qui est aussi prévu par les statuts de la F. S. M. — la participation des S. P. I. aux sessions du Conseil général et du congrès, ainsi qu'aux séances spéciales précédant les dites sessions. Enfin, on en vint à se demander s'il ne serait pas indiqué de modifier entièrement la structure de la F. S. I. en faisant reposer cette dernière non plus sur les Centrales nationales, mais bien sur les Secrétariats professionnels internationaux (proposition d'Edo Fimmen). Une forme fixe fut donnée à la collaboration entre les S. P. I. et la F. S. I. par les « Dispositions réglant les relations entre la F. S. I. et les S. P. I. » adoptées par le congrès tenu à Paris en 1927. Les attributions respectives y étaient délimitées dans les articles suivants :

Les secrétariats professionnels internationaux, autonomes dans leur activité, collaborent avec la F. S. I. pour mettre en pratique les décisions des congrès internationaux et du Conseil général. — Les secrétariats professionnels internationaux n'entreprendront aucune action pouvant avoir des répercussions soit sur la F. S. I., soit sur ses centrales nationales, que d'accord avec la F. S. I. ou avec les centrales nationales intéressées. — Lorsqu'il s'agit de questions générales qui dépassent le domaine professionnel particulier ou de questions spéciales touchant les intérêts des autres organisations syndicales, les secrétariats professionnels internationaux s'engagent à ne prendre aucune résolution définitive *sans en avoir conféré au préalable avec le Conseil général de la Fédération syndicale internationale* ou tout au moins avec le Bureau de la Fédération syndicale internationale.

Quant à la *forme* de la collaboration organique, elle était réglée comme il suit :

« Une *conférence des secrétariats syndicaux internationaux* aura lieu, chaque année, sur invitation et sous la présidence du Bureau de la Fédération syndicale internationale. Cette conférence devra se tenir dans la même ville et à la même époque que l'assemblée annuelle du *Conseil général* de la Fédération syndicale internationale. Chaque secrétariat professionnel international a le droit de déléguer deux représentants . . . En outre, le Bureau de la Fédération syndicale internationale peut réunir des conférences extraordinaires, si nécessaire. Ont droit de vote à ces conférences les membres du Bureau de la Fédération syndicale internationale et les secrétariats professionnels internationaux, à raison d'une voix par secrétariat. Les secrétariats professionnels internationaux assisteront aux congrès syndicaux internationaux; ils pourront prendre part aux délibérations avec voix consultative. Ils auront le droit d'assister aux réunions de commission des congrès syndicaux internationaux, pour autant qu'il n'est pas décidé que ces réunions soient confidentielles.

Quant au projet d'édifier la F. S. I. sur les S. P. I., il fut repoussé à plusieurs reprises et enfin abandonné définitivement, presque à l'unanimité, par les S. P. I. eux-mêmes. En revanche, on vit se dessiner — notamment après la mort d'Edo Fimmen — différentes tendances ayant pour but l'incorporation des S. P. I. dans la F. S. I. Ces tendances trouvèrent leur expression dans le projet, mentionné au chapitre précédent, que la F. S. I. a élaboré en vue de sa propre réorganisation pendant la guerre déjà et qui visait, d'après les déclarations de ses auteurs, à incorporer les S. P. I. dans la F. S. I. en leur conférant à tous des droits égaux et en respectant leur autonomie.

Quant au projet, déjà mentionné lui aussi, élaboré par le Comité de Paris de la F. S. M. — projet que Schevenels n'avait pas approuvé, du moins en ce qui concerne les dispositions relatives aux S. P. I. — il allait si loin *qu'il mettait en question non seulement l'autonomie des S. P. I., mais encore leur existence même*. Il prévoyait la convocation par le comité exécutif, *tous les deux ans*, de conférences internationales par branches d'industrie, conférences auxquelles devaient participer les fédérations professionnelles et industrielles des pays affiliés à la F. S. M. Ces conférences, de caractère purement technique, auraient eu uniquement pour but d'appliquer les décisions du Congrès syndical mondial. Pour la préparation de telles conférences, le comité exécutif aurait dû organiser autant de sections industrielles. Lors de la création de ces différentes sections, le comité exécutif aurait eu l'obligation de s'entendre « *autant que faire se peut* » avec les « services encore en fonction » des différents Secrétariats professionnels internationaux. Quant aux fonctionnaires syndicaux appelés à diriger chacune des sections industrielles, ils auraient pu assister, à titre consultatif, au congrès mondial, ainsi qu'au Conseil général, et éventuellement aux séances du comité exécutif, voire du bureau exécutif.

Il n'est guère possible de préciser, au vu de ce projet, si les sections dont il parle auraient eu un caractère permanent ou non. Mais ce qui est en revanche certain, c'est que l'adoption de ce projet aurait eu pour conséquence de restreindre fortement les fonctions et les attributions des S. P. I., ce qui n'aurait pas laissé de répondre aux vœux, compréhensibles en soi, des Russes.

Au cours des années, l'attitude des Russes à l'égard des S. P. I. a subi de nombreuses fluctuations. Après l'échec provisoire des démarches entreprises en 1926 par la F. S. I. en vue de renouer le contact avec l'U. R. S. S., on tenta à plusieurs reprises, sur l'initiative des Russes, de faire entrer les syndicats soviétiques dans le cadre des S. P. I. ou d'établir un contact direct entre les fédérations syndicales russes et les organisations professionnelles d'autres pays. Que ces tentatives aient été dictées par une intention bien déterminée, c'est ce qui ressort d'une lettre que la Fédération des syndicats soviétiques avait adressée, le 7 février 1924, à la F. S. I., lettre où l'on pouvait lire, entre autres choses, ce qui suit: « Vous

vous étonnez que toutes les organisations industrielles russes demandent à faire partie des Secrétariats professionnels internationaux alors qu'elles sont affiliées à l'Internationale syndicale rouge. Or, le Conseil central de la Fédération des syndicats soviétiques autorise les organisations affiliées à entamer des négociations avec les S. P. I. et à s'y affilier tout en continuant de faire partie de la Fédération des syndicats soviétiques et de l'Internationale syndicale rouge. Nous ne voyons là aucune incompatibilité et considérons toute discussion comme inutile. »

Mais l'époque marquée par ce rapprochement fut aussi décevante pour les Russes qu'elle fut instructive pour les organisations affiliées à la F. S. I. A partir de 1928, la plupart des associations professionnelles russes entrant en ligne de compte votèrent des résolutions protestant énergiquement contre l'adhésion aux S. P. I. Les rares conventions de réciprocité ayant pu être passées entre les syndicats russes et les organisations professionnelles d'autres pays furent dénoncées. La seule liaison organique entre une association professionnelle russe et un S. P. I., à savoir l'affiliation de la Fédération russe de l'alimentation à l'Internationale de l'alimentation prit fin en 1929. On trouve, dans le rapport rédigé à ce sujet par l'Internationale des ouvriers de l'alimentation, cette phrase éloquentes : « Le malaise qui caractérisait depuis des années les séances du comité exécutif et les congrès est désormais dissipé. »

Que les Russes éprouvent aujourd'hui une forte aversion envers les S. P. I., c'est là une chose aussi naturelle que compréhensible. En effet, les syndicats russes se fondent avant tout, conformément à la forme de l'Etat soviétique, sur les entreprises ou les industries, ce qui signifie qu'il n'existe pas, en U. R. S. S., d'organisations professionnelles analogues à celles qui constituent la base des S. P. I. Cela étant, les syndicats soviétiques s'occupent surtout de questions de politique sociale, à organiser les loisirs des travailleurs, etc. Comme l'ensemble de l'activité économique russe, à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur, est du domaine de l'Etat, ainsi que le prévoit la Constitution, et comme l'Etat et l'économie sont identiques, les questions relatives aux différentes branches économiques et les questions économiques relevant de la profession *ressortissent à la politique économique générale de l'Etat*. De même, les décisions de la Centrale nationale sont pour une bonne part des décisions de l'Etat, à telle enseigne que, du point de vue des Russes, les S. P. I. ne sont plus guère nécessaires, les décisions prises sur le plan international devant et pouvant être appliquées directement par l'Etat.

En revanche, dans les pays à régime démocratique — au sens « occidental » de ce terme — l'activité syndicale repose sur la collaboration du *patronat*, des *syndicats* et de l'*Etat*. Les questions professionnelles et les problèmes relatifs aux diverses industries — et, partant, les S. P. I. eux aussi — revêtent une importance qui s'accroît au fur et à mesure que cette collaboration s'intensifie, cela

dans les limites d'une économie toujours mieux disciplinée, et que l'organisation des travailleurs fait des progrès.

On conçoit également très bien que les Russes ne portent pas grand intérêt au Bureau international du Travail, dont l'activité s'inspire des mêmes principes. On le conçoit d'autant mieux que, depuis que des tâches d'ordre économique ont été confiées au B. I. T., la collaboration directe entre patrons et ouvriers *dans les différentes industries* paraît s'élargir fortement.

Reste à savoir s'il sera possible de trouver entre ces deux conceptions opposées, dans le cadre d'un mouvement syndical embrassant le monde entier, un compromis supportable et — ce qui importe avant tout — fructueux; cela, seul l'avenir le dira.

Sur ce point aussi — disons plutôt sur ce point précisément — la compréhension réciproque et les concessions mutuelles sont indispensables. Lorsque la question fut abordée pour la première fois au sein de la F. S. M., alors en voie de formation, elle suscita naturellement des opinions diamétralement opposées. De même, les membres du petit Comité de Paris, dont nous avons déjà parlé, ne parvinrent pas à s'entendre, Schevenels ayant proposé un texte qui, tout en prévoyant l'incorporation des S. P. I. dans la nouvelle internationale — cela conformément au projet antérieur de la F. S. I. — garantissait l'autonomie de ceux-ci et *définissait clairement* les attributions des départements professionnels de caractère *permanent* à créer au sein de la F. S. M. La proposition de Schevenels, qui envisageait la convocation d'une Conférence professionnelle internationale tous les trois ans seulement, du moins en principe, ne parvint pas à satisfaire les S. P. I. non plus. Et même les membres du congrès de Paris n'arrivèrent pas à se mettre d'accord sur le projet définitif qui leur était soumis sur ce point et qui, avant d'être remanié pour devenir l'article 13 des statuts, avait la teneur suivante:

Le Conseil général institué, au sein de la Fédération syndicale mondiale, des départements professionnels pour les industries et les professions qui lui paraissent devoir entrer en ligne de compte. Il incombe à ces départements de traiter les questions techniques qui les intéressent directement. Dans ce domaine, elles jouissent d'une entière autonomie au sein de la Fédération syndicale mondiale. Elles ne sont toutefois pas habilitées à prendre des décisions ou à exercer des activités se rapportant à des affaires qui relèvent de la politique générale, ces affaires ressortissant uniquement à la compétence du congrès, du Conseil général, du comité exécutif et du bureau exécutif. Les départements professionnels doivent rendre compte de leur activité au Conseil général et au comité exécutif.

Aussi souvent que cela apparaîtra nécessaire, chaque département professionnel peut organiser, après en avoir référé au comité exécutif, une conférence professionnelle destinée à permettre des échanges de vues et d'informations, puis de prendre des décisions dans les limites de la politique générale fixée par le congrès, par le Conseil général ou par le comité exécutif, notamment en ce qui concerne les questions de

salaires, d'horaires, de conditions de travail, de législation et d'autres problèmes concernant les ouvriers directement intéressés. Toute fédération nationale qui est membre d'une organisation centrale affiliée à la F. S. M., est autorisée à participer à la conférence organisée pour l'industrie ou la profession qu'elle représente. Chaque conférence professionnelle nomme le directeur du département professionnel correspondant, moyennant ratification par le comité exécutif. Chaque département professionnel adopte, dès sa création, des statuts et des règlements qui sont soumis à l'approbation du comité exécutif.

Chaque département professionnel est représenté, au sein du congrès et au Conseil général, par un délégué ou un suppléant, lequel a droit à une voix en cas de vote à main levée, mais qui ne peut voter lorsque le scrutin est limité aux délégués porteurs de la carte. Quand le comité exécutif traite une question relative à une industrie ou à une profession pour laquelle un département professionnel a été institué, le directeur de ce dernier siège, à titre consultatif, avec le comité exécutif.

Pour finir, la question fut plus ou moins laissée en suspens lors du congrès de Paris, puisque les statuts définitifs de la F. S. M. disposent que les départements professionnels devront faire l'objet d'un « règlement spécial ». On lit en outre, dans l'annexe aux statuts, que, pendant la période entre le premier congrès constitutif et le second congrès normal, le comité exécutif et le Conseil général pourront, sous réserve d'une ratification des organes compétents, « apporter aux statuts des amendements nécessités par les circonstances ».

Déjà lors de la réunion de la Commission des statuts qui eut lieu à Washington, le 13 avril 1945, Saillant, qui fut nommé par la suite secrétaire général de la F. S. M., déclara, dans une résolution dont il était l'auteur « *que seuls des congrès des Secrétariats professionnels internationaux statutairement et régulièrement convoqués seraient en mesure de prendre des décisions sur la question* ». On avait d'ailleurs envisagé au congrès de Paris de réunir spécialement les représentants des S. P. I. afin de régler cette question. Mais il semble que cette idée ait été abandonnée plus tard par Schevenels (devenu secrétaire de la Division de la F. S. M. pour les départements professionnels), celui-ci estimant que toutes les questions de principe ont déjà été amplement discutées et qu'il lui paraît dès lors plus utile d'entamer des négociations avec les différents S. P. I. en vue de leur incorporation dans la F. S. M. Quant à savoir si cette méthode sera couronnée de succès, c'est là une question à laquelle on ne saurait répondre aujourd'hui déjà. Quoi qu'il en soit, il s'agit, en dernière analyse, de *fixer les relations entre l'ensemble des S. P. I., ou des départements professionnels appelés à les remplacer, et la F. S. M. ou au sein de cette dernière*. Si cela n'est pas possible, la tentative d'incorporer les S. P. I. l'un après l'autre risque de ne pas donner les résultats attendus. Mais une chose est certaine: il faut absolument trouver une solution nouvelle et générale au problème des relations entre les S. P. I. — ou

les départements professionnels prévus par la F. S. M. — et la nouvelle organisation internationale, car si l'on ne précise pas le rôle et la position des S. P. I. au sein de la F. S. M., celle-ci ne sera pas en mesure de remplir sa tâche.

La Fédération américaine du Travail (A.F.L.) et le monde ouvrier

Par *William Green*, président de l'A. F. L.

Dans l'article précédent, intitulé « De la F. S. I. à la F. S. M. », nous avons tenté, dans le dessein de contribuer à leur atténuation, de montrer les difficultés et les antagonismes qui ont surgi lors de la création de la Fédération syndicale mondiale. Or, il serait inéquitable et peu démocratique de ne pas donner également la parole, à cette occasion, à ceux qui appartiennent à l'« opposition » et qui n'ont pas pu exposer leur stricte conception de la liberté syndicale et de la démocratie parce qu'ils ont estimé que cette conception leur interdisait précisément de participer aux deux congrès, de Londres et de Paris, qui ont donné naissance à la nouvelle Fédération syndicale mondiale. C'est pourquoi — encore que nous ne soyons pas personnellement si orthodoxe et si intransigeant — nous reproduisons ci-dessous l'article que William Green a publié il y a quelques mois dans le « Federationist », l'organe de la Fédération américaine du travail, cela pour l'information de nos lecteurs et des délégués au Congrès syndical suisse qui se réunira du 22 au 24 février prochain. Ceux-ci ont en effet le droit de connaître la position adoptée par une organisation qui joua un rôle considérable lors de la fondation de la première Fédération syndicale internationale et qui, groupant plus de 4 millions de travailleurs, compta parmi les membres les plus fidèles et les plus influents de la F. S. I.

R.

De tout temps, la Fédération américaine du Travail s'est vivement intéressée à ce qui se passait en Europe. Bon nombre de nos organisations comptent en leur sein des membres qui se sont initiés en Grande-Bretagne au « trade-unionisme » et qui vinrent appuyer nos pionniers du syndicalisme dans leurs efforts tendant à unir les travailleurs et à mettre sur pied une organisation nationale. Après avoir quitté la vieille Europe pour se rendre en Amérique, ces salariés n'en gardèrent pas moins le contact avec leur patrie et ils incitèrent souvent d'anciens collègues à émigrer eux aussi, ce qui contribua à accroître le nombre des citoyens des Etats-Unis attachés par toutes sortes de liens à leur pays d'origine. C'est ainsi qu'au commencement de notre activité certains groupements de travailleurs employaient comme langue officielle, dans leurs réunions, leur langue maternelle. Nos organisations ont toujours réservé un